



## MAIRIE DE SAINT-GERVAIS

Département de la Haute-Savoie  
Arrondissement de Bonneville  
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le douze novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le vingt deux octobre pour la note de synthèse n°207 et le cinq novembre pour les notes de synthèse du n°208 à 238 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Bureau d'Etat-Civil du Fayet, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEL, Messieurs Michel STROPIANO, Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUEX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Bruno VICTOR-EUGENE, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Philippe APPLAGNAT-TARTET.

**Etaient absents et avaient donné pouvoir :**

Madame Monique RACT à Madame Nadine CHAMBEL  
Madame Corinne IECORCHEY-DECARROZ à Madame Déborah TARABUSO  
Madame Lynda VANDELANOITTE à Madame Claudette ABBE DAVOINE  
Madame Valérie ROBIN à Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET

**Etais absente et excusée :**

Madame Sandrine FOURNIER

Le procès-verbal du conseil municipal du 08 octobre 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Clément BERRUEX est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

**n°2025/230**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : ACQUISITION COMMUNE / GAY QUENTIN DE DIVERSES PARCELLES**

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 24

Pouvoirs : 4

Votants : 27

**Madame Monique RACT ne prend pas part  
au vote**

Délibération télétransmise le : 14 novembre 2025

Mise en ligne du 17 novembre 2025 au 17 janvier 2026

Délibération exécutoire le : 17 novembre 2025

*[Signature]* HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - [www.saintgervais.com](http://www.saintgervais.com) - [mairie@saintgervais.com](mailto:mairie@saintgervais.com)

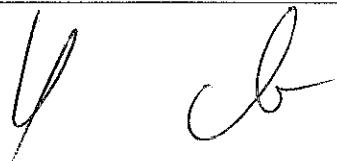
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12****N°2025/230***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***ACQUISITION COMMUNE / GAY QUENTIN DE DIVERSES PARCELLES****Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Par courrier du 21 octobre 2025, Monsieur GAY Quentin a proposé de vendre à la Commune les parcelles suivantes :

Section	N° de parcelle	Lieudit	Surface en m <sup>2</sup>	Zonage au P.L.U/PPRn/SUP
B	204	Chalette	3 862	N1 / hors périmètre PPRn / inclus dans le site classé du Mt Blanc
B	665	Terre Noire	42	N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP
B	1123	Gruves	655	N1 / partie en zone de hauts risques naturels / pas de SUP
B	1124	Gruves	1 372	N1 / partie en zone de hauts risques naturels / pas de SUP
B	1385	Nais	1 925	N1 / partie en zone de hauts risques naturels et partie en zone de risques naturels faibles / inclus dans le périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau potable
B	1738	Sur le Cey	4 900	N1 / hors périmètre PPRn / inclus en partie dans le site classé du Mt Blanc
B	1739	Sur le Cey	1 513	N1 / hors périmètre PPRn / inclus dans le site classé du Mt Blanc
B	1743	Sur le Cey	214	N1 / hors périmètre PPRn / inclus dans le site classé du Mt Blanc
B	1745	Sur le Cey	803	N1 / hors périmètre PPRn / inclus dans le site classé du Mt Blanc
B	1759	Sur le Cey	179	N1 / hors périmètre PPRn / inclus dans le site classé du Mt Blanc
B	1760	Sur le Cey	209	N1 / hors périmètre PPRn / inclus dans le site classé du Mt Blanc
B	1765	Sur le Cey	2 305	N1 / hors périmètre PPRn / inclus dans le site classé du Mt Blanc
B	1770	Sur le Cey	388	N1 / hors périmètre PPRn / inclus dans le site classé du Mt Blanc
B	1772	Sur le Cey	277	N1 / hors périmètre PPRn / inclus dans le site classé du Mt Blanc
D	136	Montoire	6 303	N1 + partie en espace boisé classé / hors périmètre PPRn / pas de SUP
E	777	Bois de la Charme	17 660	N1 / hors périmètre PPRn / inclus dans le site classé du Mt Blanc
<b>TOTAL</b>			<b>42 607 m<sup>2</sup></b>	



Monsieur GAY propose de vendre ces parcelles boisées au prix de 0,70€/m<sup>2</sup>, soit la somme de 29 824,90 euros.

Lors de sa séance du 27 octobre 2025, la Commission d'Urbanisme et Foncier s'est dite favorable sur le principe à l'acquisition de ces parcelles, mais au prix de 0,50€/m<sup>2</sup>, soit la somme de 21 303,50 euros.

Par courriel du 29 octobre 2025, Monsieur GAY a accepté cette contre-proposition.

**ENTENDU** l'exposé,

**CONSIDERANT** la politique de réserve foncière conduite depuis 2001,

**CONSIDERANT** que la valeur de l'emprise cédée n'entre pas dans les obligations de consultation du service France Domaine prévue aux articles L1311-9 à L1311-11 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**SUR PROPOSITION** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 27 octobre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition des parcelles susvisées au prix global de 21 303,50 euros, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de la Commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité.**

**Madame Monique RACT ne prend pas part au vote.**

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX



Le secrétaire de séance,

Clement BERRUEX

